



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 17 MAR. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Service Politique de la ville  
FR/KC  
2025-125

**OBJET : Centre social municipal « les Noëlés » - Convention de prestation avec association « la Main Solidaire » – Séjour 16/25 ans du 25 au 28 septembre 2025 à ISSANCOURT ET RUMEL**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que le Centre social municipal « les Noëlés » souhaite organiser un séjour du 25 au 28 septembre 2025 à Issancourt et Rumel (08440) au profit d'un groupe de 7 jeunes âgés de 16 à 25 ans encadré par 2 animateurs,

**CONSIDERANT** le contrat de réservation présenté par Monsieur LARBI, Président de l'association « La Main Solidaire » dont le siège social est domicilié au 2 rue Jules Massenet à Versailles (78000),

### DECIDE

**Article 1 :** La signature du contrat de réservation avec l'association « la Main Solidaire » pour la prestation suivante :

- Dates du séjour : du 25 au 28 septembre 2025 (3 nuitées),
- Nombre de participants : 7 jeunes et 2 accompagnateurs
- Hébergement 4 jours : Centre de vacances Rumel - Issancourt-et-Rumel (08440)
- Repas 4 jours
- Activités programmées : visite du château de Sedan, séance accrobranche, visite du parc animalier, sortie parc aquatique, séance astronomie illimitée, séance réalité virtuelle illimitée,

**Article 2 :** Le montant de la prestation est fixé à deux mille quatre cent quatre-vingt-dix euros net (2 490 €), TVA non applicable, art. 293 B du CGI.

Le paiement de la prestation s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Versement d'un acompte de 35%, soit 871,50 € à la signature du devis et/ou du contrat,
- Paiement du solde par mandat administratif, après service fait, dans un délai maximum de trente jours à réception de la facture.

W

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20250317-PV2025DEC125-CC  
Date de télétransmission : 17/03/2025  
Date de réception préfecture : 17/03/2025

**Article 3** : Les conditions d'annulations sont précisées dans le contrat de réservation,

**Article 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 6** : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **17 MAR. 2025**  
Mis en ligne/ou notifié le : **17 MAR. 2025**  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

**17 MAR. 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505969-20250317-PV2025DEC125-CC  
Date de télétransmission : 17/03/2025  
Date de réception préfecture : 17/03/2025